

## REGLEMENT DU CONCOURS

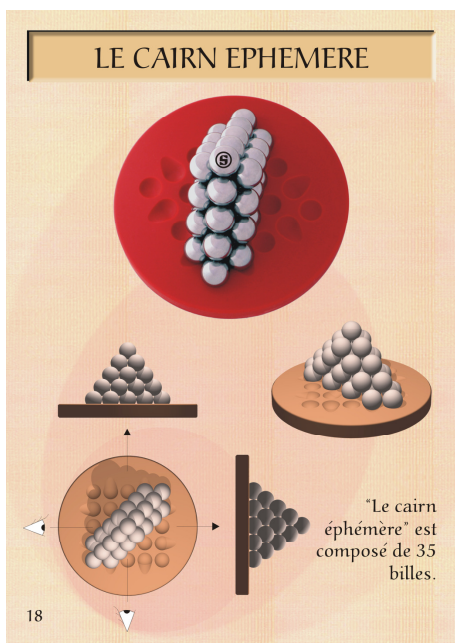
### Article I : Organisation

La société COFRAVIE (enseigne GATARIS), société commerciale au capital de 6000€ inscrite au registre des métiers par le greffe du tribunal de commerce d'EVREUX sous le numéro : SIRET 495 366 452 00011, sise Za des prés, 70 route de Fourges, 27 620 Gasny, France, ayant pour site web [www.gataris.com](http://www.gataris.com) d'une part, et la société La Boutique des Inventions, société commerciale au capital de 7500 € inscrite au registre du commerce par le greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro : RCS B 449 200 609, sise village St Paul, cour intérieure orange 13 rue St Paul 75 004 Paris, France, ayant pour site web <http://boutique.inventions.free.fr/> d'autre part, ci après dénommés « organisateurs », organisent un concours ci après dénommé « concours G.E.S.O. »

### Article II : Participation

La participation est ouverte à toute personne physique résidant en France ou sur tout autre territoire où cette participation est légale, à l'exception des organisateurs et de leur famille. Il appartient aux personnes ne résidant pas en France de s'assurer de la légalité de leur participation.

### Article III : Objet du concours G.E.S.O.



Le concours G.E.S.O a pour but de récompenser les premières personnes qui réussiront la construction du « CAIRN EPHEMERE » tel que décrit ci-dessus et dans les pages du manuel du jeu « TAMASHIDO » accessible gratuitement en ligne : <http://www.gataris.fr/tamashido/NoticeTamashidoFR.pdf>

. L'achat du jeu en lui-même n'est pas obligatoire même s'il est vivement conseillé.

« Le cairn éphémère » est composé de 35 billes de roulement en acier, de diamètre 12 mm, arrangées comme représenté dans la figure qui précède. Les billes ne doivent pas être collées, graissées ou recouvertes d'une quelconque solution, soudées ou retenues par un aimant. Elles ne doivent pas être aimantées non plus, même si une très légère aimantation rémanente peut subsister dans les billes. L'équilibre de la structure est dû à sa forme, au poids des billes et aux forces de frottement. Un choc minime sur le socle ou sont posées les billes entraîne un éboulement immédiat.

### Article IV : Modalités de participation

Pour participer, il faut réaliser un film de sa réussite, en respectant certains critères décrits ci-après, et rendre son film disponible pour les organisateurs, ou venir réaliser la construction directement sur un stand où GATARIS expose en prenant soin d'annoncer sa venue par e-mail : [ludovic@gataris.com](mailto:ludovic@gataris.com) ou par téléphone : 06 81 42 91 44. Il n'est par contre pas possible de faire la démonstration de sa réussite à La Boutique des Inventions.

Pour être valide un film doit convaincre les organisateurs, et notamment Ludovic Robillard que le participant a effectivement réussi à construire le cairn éphémère.

Pour ceci, il est fortement conseillé de réaliser le film avec une résolution d'image de 640x480 ou plus et avec une vitesse de rafraichissement de 20 images par seconde ou plus. Il est aussi très important de montrer en permanence les deux mains du participant, l'outil, le socle, le stock de billes et « le cairn éphémère » en construction. Enfin, il est nécessaire de montrer la construction du « Cairn éphémère » depuis le début, puis la stabilité de l'édifice pendant au moins 5 secondes alors que les mains du participant bougent encore et enfin l'éboulement de l'édifice sous l'effet d'un choc manifestement minime. Il n'est pas interdit de participer à plusieurs mais dans ce cas, les mains actives des participants doivent être toutes visibles pendant toute la durée du film. De plus les membres de l'éventuel team gagnant auront à s'entendre entre eux pour partager le prix.

Le mode de participation préféré est la mise en ligne du film et l'envoi d'un e-mail contenant le lien vers le film à [ludovic@gataris.com](mailto:ludovic@gataris.com) avec « participation G.E.S.O. » dans le champ objet. Il est aussi possible de participer en joignant le film à un e-mail avec « participation G.E.S.O. » dans le champ objet. Il est enfin possible d'envoyer un DVD contenant le film à :

**COFRAVIE concours G.E.S.O.**  
**Z.A. des prés, 70 route de**  
**FOURGES**  
**27 620 GASNY France**

### Article V : Dotations

- Premier prix : Un exemplaire numéroté de la série originale du TAMASHIDO : réalisation en chêne, bois précieux, ambre d'une valeur de 220 € minimum (cote actuelle). Un exemplaire de cette série est visible à LA BOUTIQUE DES INVENTIONS, village St Paul cour intérieure orange 13 rue St Paul 75 004 PARIS France. Un exemplaire est visible sur les stands où GATARIS expose. Enfin, des photos de cette série originale sont visibles sur le site GATARIS ([http://www.gataris.fr/tamashido/axioms\\_origin.htm](http://www.gataris.fr/tamashido/axioms_origin.htm)).
- Deuxième et troisième prix : Un TAMASHIDO Research d'une valeur de 145 €

### Article V : Détermination des gagnants

Le premier prix sera attribué au premier participant ayant fait la preuve convaincante de sa réussite au sens de l'article IV du présent règlement.

Les deuxièmes et troisièmes prix seront attribués aux deuxièmes et troisièmes participant ayant établi cette preuve.

La date et l'heure retenues pour la preuve sont celles de la réception de l'e-mail pointant sur le film probant, où de l'e-mail contenant le film probant, ou encore la date et l'heure d'expédition du courrier postal contenant le DVD probant (le cachet de la poste fait foi), ou enfin la date et l'heure de la démonstration sur stand GATARIS.

En cas d'ex-æquo : preuves survenant à la même date, la même heure, et la même seconde, ceux-ci seront départagés par les organisateurs réunis en comité selon des critères qualitatifs : force de la preuve, vitesse de la construction, originalité, esthétique.

### Article VI : Déroulement du concours G.E.S.O.

Le concours G.E.S.O. est déclaré ouvert à compter du 01/12/2007 et perdurera jusqu'à ce que tous les prix soient attribués et remis.

Après attribution, le où les prix attribués seront remis au/aux lauréats lors d'une cérémonie de remise organisée par LA BOUTIQUE DES INVENTIONS en ses locaux au plus tard 6 mois après l'attribution. En cas d'absence du/des lauréats lors de cette cérémonie, la remise sera symbolique et suivie d'une expédition du prix à l'adresse indiquée par le/les lauréats. Cette expédition sera effectuée par l'équipe GATARIS au plus tard 1 mois après la cérémonie de remise.

Pendant toute la durée du concours, le nombre de prix déjà attribués ainsi que la quantité de participations reçues et la quantité de participations examinées sera indiquée sur le site web de La Boutique des Inventions et sur le site web de GATARIS. Ces données seront rafraichies de manière bi-mensuelle.

### Article VII : Litiges

Ce concours est régi par le droit Français. En cas de litige le seul règlement qui fasse foi est le présent règlement, écrit en langue Française

Les organisateurs s'autorisent à diminuer la difficulté de l'épreuve, en diffusant des indices où en proposant un défi moins difficile, si aucun prix n'est remporté pendant plusieurs années.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans sa totalité. Celui-ci est disponible en ligne sur le site GATARIS : (<http://www.gataris.fr/tamashido/GrandConcours2007.pdf>). Il peut être envoyé par e-mail ou par courrier sur simple demande aux organisateurs. Une copie de ce règlement a été déposée à l'INPI sous enveloppe Soleau.

La participation à ce concours implique en cas de gain, l'autorisation pour les organisateurs de diffuser les nom et photos des lauréats.

La participation à ce concours n'implique pas l'autorisation pour les organisateurs d'utiliser les coordonnées (adresse physique, adresse e-mail, téléphone) des participants à des fins commerciales. Cependant tous les participants acceptent de recevoir une invitation à la cérémonie de remise des prix.

En cas de cessation de l'activité de l'une des sociétés organisatrices, les lots mis en jeu resteraient la propriété de la société restant en activité et choisissant de poursuivre la compétition.

En cas de destruction, de vol où de perte des lots mis en jeu, les organisateurs s'engagent, dans la mesure du possible, à les remplacer par des lots de valeur équivalente.

Enfin, dans le cas improbable où tous les exemplaires de la série originale seraient vendus avant la fin de la compétition, les organisateurs, s'engagent à conserver la moitié du prix de vente de l'exemplaire N°15 sous le contrôle d'un huissier de justice à destination du lauréat du concours G.E.S.O. (en accord avec la loi des séries à laquelle les prix des exemplaires de la série originale obéissent, cette somme peut atteindre 455 625€).